



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
5 avril 2012  
Français  
Original : anglais

---

### Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental

#### I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1979 (2011) du Conseil de sécurité en date du 27 avril 2011, par laquelle le Conseil a prorogé le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) jusqu'au 30 avril 2012 et m'a prié de lui rendre compte de la situation au Sahara occidental avant la fin de la période couverte par le mandat. Il rend compte des faits nouveaux survenus depuis la publication de mon rapport daté du 1<sup>er</sup> avril 2011 (S/2011/249), et décrit la situation sur le terrain, l'état et l'évolution des négociations et les difficultés auxquelles se heurtent les opérations de la Mission, ainsi que demandé par le Conseil dans la résolution 1979 (2011).

#### II. Évolution récente de la situation au Sahara occidental

2. Un certain nombre d'événements marquants se sont produits dans le territoire ou en relation avec lui durant la période considérée. Dans le territoire, des manifestations généralement pacifiques rassemblant jusqu'à 200 Sahraouis ont été tenues périodiquement à Laayoune et dans d'autres localités importantes pour réclamer, entre autres, l'autodétermination du territoire, la libération des prisonniers politiques et/ou des emplois et une couverture sociale. Au fil de l'année, dès l'instant où les autorités locales ont apparemment répondu à certaines des revendications, la fréquence des manifestations a diminué. Elles ont momentanément connu une recrudescence en janvier 2012, à l'approche de la date du procès des Sahraouis arrêtés après les violences de Gdim Izik (S/2011/249, par. 8 et 91) et en réaction aux initiatives prises par le Maroc et l'Espagne pour introduire un nouvel accord entre l'Union européenne et le Maroc sur la pêche et l'agriculture.

3. Des violences meurtrières ont néanmoins éclaté dans la ville côtière de Dakhla le 25 septembre 2011. Les parties ont donné des versions divergentes des événements. Le Frente Popular para la Liberación de Saguía el-Hamra y de Río de Oro (Front Polisario) a soutenu qu'un Sahraoui avait été tué et que plus de 100 autres avaient été arrêtés quand des civils marocains, appuyés par les forces de sécurité marocaines, s'en étaient pris à des manifestants sahraouis qui protestaient

---

\*\*\* Troisième nouveau tirage pour raisons techniques (17 avril 2012).



de manière pacifique contre la mort d'un des leurs, tué à l'issue d'un match de football entre une équipe locale et une équipe marocaine. Dans les lettres datées du 27 septembre et du 3 octobre qu'il m'a adressées, le dirigeant du Front Polisario, Mohamed Abdelaziz, a demandé la protection des Sahraouis et la libération de ceux qui auraient été arrêtés par les forces de sécurité marocaines après l'incident.

4. Le Ministre marocain de l'intérieur, pour sa part, a indiqué dans une déclaration faite le 30 septembre que 7 personnes, dont 2 policiers et 3 civils renversés par un véhicule conduit par des criminels notoires, avaient perdu la vie lors des affrontements de Dakhla. Le Gouvernement a fait savoir que l'incident relevait du hooliganisme et qu'il le traitait comme tel, sans pour autant écarter d'autres facteurs, dont des tensions intercommunautaires, des querelles au sujet de la répartition des aides et subventions de l'État et la concurrence pour l'emploi dans une ville en plein essor économique.

5. Dans ce climat de montée des tensions, mon Représentant spécial pour le Sahara occidental, Hany Abdel-Aziz, s'est rendu du 25 au 27 septembre à Dakhla où il a rencontré divers hauts responsables et chefs tribaux. À la suite de cette visite, la Mission a déployé temporairement dans la zone en novembre un spécialiste des affaires politiques afin d'évaluer la situation après l'incident.

6. Le Roi Mohammed VI a nommé une commission consultative chargée de rédiger la nouvelle Constitution du Maroc, laquelle a été adoptée par référendum le 1<sup>er</sup> juillet 2011. Le texte contient des dispositions concernant la « régionalisation » des provinces, dont le Sahara occidental, et le plan d'autonomie marocain pour le territoire. Le référendum a été suivi d'élections législatives, le 25 novembre, et de la formation d'un nouveau gouvernement dirigé par le Premier Ministre Abdelilah Benkirane. Les deux scrutins se sont également tenus dans le territoire à l'ouest du mur de sable, bien que leur légalité n'ait pas été établie. Comme il l'avait fait lors des élections parlementaires marocaines de 2007 organisées dans le territoire (S/2007/619, par. 3), le Front Polisario a condamné l'inclusion du Sahara occidental dans les scrutins, qui se sont cependant déroulés dans le calme. Au-delà du référendum et des élections, le Maroc a célébré le douzième anniversaire de l'accession du Roi au trône en juillet, ainsi que le trente-sixième anniversaire de la « Marche verte » en novembre. En ces deux occasions, le Roi a vanté les mérites de la régionalisation et du plan d'autonomie pour le Sahara occidental et s'est engagé à faciliter le retour des réfugiés de Tindouf (Algérie). Il a réitéré la volonté du Maroc de trouver une issue au conflit dans le cadre de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale du Royaume.

7. En décembre 2011, le Front Polisario a tenu son treizième congrès populaire général, suivi de la formation d'un nouveau gouvernement et, à la mi-février, des élections législatives de la « République arabe sahraouie démocratique ». Le dirigeant du Front, Mohamed Abdelaziz, a été reconduit à la tête du mouvement. Le Congrès a approuvé un certain nombre de modifications structurelles de la gouvernance afin d'élargir la participation, et des représentants de la partie du territoire contrôlée par le Maroc étaient présents pour la première fois depuis le Congrès de 1991. Les responsables du Front ont insisté sur la nécessité d'un référendum sur l'autodétermination et l'indépendance du Sahara occidental tout au long des délibérations. Les participants, en particulier la jeune génération, ont réclamé des réformes supplémentaires, notamment de nouvelles approches pour modifier le statu quo. Les associations de jeunes ont également manifesté à Tindouf

vers la fin de 2011 et en mars 2012 pour demander à Mohamed Abdelaziz de réformer le parti. En prévision du Congrès, le secrétariat national du Front s'est réuni en août pour débattre d'une série de questions d'organisation, d'orientation et d'action régionale. Durant la période considérée, le Front Polisario a également marqué le trente-sixième anniversaire de la déclaration d'« Unité nationale » et de la « République arabe sahraouie démocratique », et le premier anniversaire des événements du camp de Gdim Izik.

8. Le 14 décembre, le Parlement européen a rejeté la reconduction de l'Accord de partenariat de pêche entre l'Union européenne et le Maroc en 2007. L'Accord avait été prorogé le 13 juillet, avec une nouvelle clause exigeant que le Maroc apporte la preuve que le Sahara occidental bénéficiait des produits de la pêche. Les observations du rapporteur de la Commission des pêches du Parlement ont fait apparaître l'existence de questions juridiques litigieuses concernant le Sahara occidental. S'agissant de l'Accord, la question était de savoir si oui ou non il profitait directement au peuple sahraoui. Des préoccupations du même ordre ont été mentionnées dans l'opinion du Comité du développement du Parlement européen et dans l'avis consultatif de 2002 du Conseiller juridique de l'ONU (S/2002/161), selon lequel des activités de prospection ou d'exploitation ne pouvaient être menées dans le Sahara occidental que si elles profitaient au peuple sahraoui et répondaient à ses vœux. En février 2012, le Parlement européen a approuvé la conclusion de l'Accord sur les mesures de libéralisation réciproques en matière de produits agricoles et de produits de la pêche et a adopté une résolution qui demandait à la Commission européenne de s'assurer que l'Accord était pleinement conforme au droit international et profitait à tous les groupes de la population locale concernée. Le dirigeant du Front Polisario, Mohamed Abdelaziz, a condamné l'Accord dans la lettre datée du 25 février qu'il m'a adressée pour faire suite à ses lettres précédentes demandant expressément que les eaux du Sahara occidental soient exclues de l'Accord.

### **III. Activités de mon Envoyé personnel**

9. La période considérée a été marquée dans la région par des événements liés au Printemps arabe. Né de l'agitation provoquée par le chômage, la pauvreté et la corruption, le mouvement s'est élargi à des revendications plus générales de respect des droits de l'homme et de l'état de droit. Dans ce contexte, les parties au conflit au Sahara occidental, tout comme les États voisins, ont vécu eux aussi des bouleversements politiques dont les effets pourraient se répercuter d'une manière ou d'une autre sur le processus de négociation.

10. À la fin des trois cycles de pourparlers informels tenus entre mars 2011 et mars 2012, les parties avaient réaffirmé leur ferme attachement au processus de négociation, étaient convenues de poursuivre les discussions sur des questions spécifiques d'intérêt mutuel telles que les ressources naturelles et le déminage et avaient pris des mesures pour mettre en œuvre les accords antérieurs sur les mesures de confiance et en explorer de nouvelles. En revanche, elles n'avaient fait aucun progrès sur les questions fondamentales du statut futur du Sahara occidental et des moyens de parvenir à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. Elles ont continué à faire preuve de ce que mon Envoyé personnel avait décrit précédemment comme « un attachement indéfectible à des positions mutuellement exclusives ». En somme, elles ont continué d'afficher leur volonté politique de se rencontrer à

intervalles réguliers pour étudier des questions secondaires, mais il leur restait encore à démontrer leur volonté politique de sortir de l'impasse.

### **A. Septième cycle de pourparlers informels**

11. Le septième cycle de pourparlers informels a eu lieu au Greentree Estate à Manhasset (New York) du 5 au 7 juin 2011. Le but de la rencontre était d'avoir un échange de vues sur les orientations définies par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1979 (2011), d'encourager les parties à approfondir la discussion sur leurs propositions respectives, d'explorer plus largement des stratégies novatrices et des sujets de discussion spécifiques et d'examiner les idées avancées au paragraphe 120 de mon rapport (S/2011/249).

12. Comme dans les réunions informelles précédentes, les parties ont débattu de leurs deux propositions, mais il était clair une fois de plus qu'aucune n'était prête à accepter la proposition de l'autre. Pourtant, elles ont pour la première fois mentionné le mécanisme d'autodétermination du peuple sahraoui. Elles ont également abordé la question du déminage et ont sollicité l'assistance du Secrétariat de l'ONU, s'agissant de proposer un cadre de réflexion pour de futurs échanges de vues au sujet des ressources naturelles.

13. Bien que les deux parties aient souligné leur attachement résolu à la recherche d'une solution, il est apparu clairement que le processus de négociation reste dominé par un manque de confiance et que chaque partie se méfie profondément de l'autre. La délégation marocaine a exprimé la crainte que le Front Polisario tente de ramener les débats sur le précédent plan de paix proposé par mon ancien Envoyé personnel James Baker au lieu de souscrire à la proposition d'autonomie du Maroc. La délégation du Front Polisario, pour sa part, a dit redouter que le Maroc n'exploite la recherche de stratégies novatrices et de sujets de discussion spécifiques pour détourner les pourparlers de l'examen des deux propositions d'avril 2007 et pour présenter à la communauté internationale un simulacre de progrès.

### **B. Huitième cycle de pourparlers informels**

14. Les parties ont tenu un huitième cycle de négociations informelles, toujours au Greentree Estate, du 19 au 21 juillet 2011, pour revoir leurs deux propositions et examiner une ou plusieurs des approches novatrices ou des sujets spécifiques convenus précédemment. Rien de concret n'est sorti de la réunion, car les parties ont campé sur leurs positions respectives. Elles sont toutefois convenues de tenir à Genève une réunion d'experts sur les ressources naturelles et de commencer à mettre en place une base de données commune des ressources existantes et de leurs modalités d'exploitation.

15. Durant la huitième réunion informelle, le Maroc a annoncé que, du fait de ses prochaines élections et de la formation d'un nouveau gouvernement qui s'ensuivrait, il ne serait pas en mesure de participer à un autre cycle de pourparlers ou de recevoir mon Envoyé personnel avant janvier 2012. Le Front Polisario a indiqué qu'une réunion vers la fin de 2011 lui conviendrait, mais qu'il ne serait libre ni en décembre 2011 ni pendant la plus grande partie du mois de janvier 2012, car il tiendrait alors son congrès annuel et ses élections internes. Mon Envoyé personnel a donc proposé qu'un nouveau cycle de pourparlers ait lieu du 11 au 13 février 2012. Les contraintes concurrentes des chefs des délégations des deux parties et des États voisins ont cependant nécessité un nouveau

report. Après consultations avec tous les intéressés, un nouveau cycle de pourparlers informels a été programmé pour la période du 11 au 13 mars 2012, au Greentree Estate (par. 22 à 25).

### **C. Visites dans les capitales des États membres du Groupe des Amis du Sahara occidental**

16. Dans l'intervalle entre les réunions informelles, mon Envoyé personnel s'est rendu dans les capitales des États membres du Groupe des Amis et tenu plusieurs réunions bilatérales avec les parties et les États voisins. Du 3 au 8 novembre 2011, il s'est rendu à Madrid, Paris et Moscou; il avait précédemment rencontré des hauts responsables à Washington le 14 octobre 2011. Sa tournée des capitales s'est achevée à Londres le 15 décembre 2011. Toutes ces rencontres ont été utiles et ont fait apparaître un soutien résolu des efforts déployés par l'ONU, une adhésion constante au cadre de négociations directes défini par le Conseil de sécurité dans des résolutions successives et une nouvelle volonté de dépasser le statu quo pour trouver une solution.

17. Lors de ses entretiens, mon Envoyé personnel a demandé au Groupe des Amis de soutenir deux idées qu'il avait présentées au Conseil le 26 octobre 2011 : des consultations avec un groupe représentatif de Sahraouis et un dialogue entre membres de ce groupe, et des consultations avec un groupe de représentants respectés du Maghreb sur la question du Sahara occidental. Il a expliqué que, dans les deux cas, il ne s'agissait pas de se substituer aux négociateurs mais plutôt d'encourager le débat, les idées nouvelles, voire des propositions qui pourraient être soumises à l'appréciation des négociateurs. C'était une façon d'élargir la réflexion sur le statut futur du Sahara occidental et de faire naître de nouvelles idées susceptibles d'aider les parties à surmonter leur incapacité à dépasser leurs positions mutuellement incompatibles. Si les membres du Groupe des Amis ont largement soutenu ces deux initiatives, le Maroc et le Front Polisario ont exprimé des réserves par la suite. Mon Envoyé personnel n'y a toutefois pas renoncé et prévoit d'en débattre plus en détail avec les parties.

18. Dans la capitale de chaque État membre du Groupe des Amis, mon Envoyé personnel a également insisté sur le fait que l'ONU et la communauté internationale en général devaient impérativement disposer d'informations fiables et indépendantes sur l'évolution de la situation au Sahara occidental et dans les camps de réfugiés dans leur quête de la meilleure manière de promouvoir le règlement du conflit. On pourrait par exemple demander des rapports supplémentaires à la MINURSO et multiplier les visites de diplomates, journalistes et autres personnes au Sahara occidental et dans les camps de réfugiés. De l'avis général, il fallait disposer d'informations indépendantes plus nombreuses et plus fiables et, s'agissant de la MINURSO, le personnel de la Mission devrait avoir une entière liberté de mouvement et de contact au Sahara occidental et dans les camps et être en mesure de rapporter en toute transparence les faits nouveaux marquants, comme c'est le cas pour d'autres opérations de maintien de la paix dans le monde.

### **D. Réunion sur les ressources naturelles**

19. Du 8 au 11 novembre 2011, mon Envoyé personnel s'est rendu à Genève, où il a rencontré des responsables d'organismes des Nations Unies et coprésidé une réunion

d'experts des parties sur les ressources naturelles du Sahara occidental, comme il avait été convenu lors du huitième cycle de pourparlers informels. Il a rappelé clairement tout au long de la réunion que le débat était uniquement technique et que la question du statut définitif du Sahara occidental ne serait pas abordée. Les parties se sont pourtant lancées dans des discussions enflammées et des accusations réciproques d'ordre politique, si bien que les échanges de vues sur les questions techniques ont été limités. Cela dit, les experts marocains ont fait des exposés détaillés sur l'état de quelques ressources telles que les pêcheries, l'eau et les minerais, ainsi que sur des questions d'environnement comme le changement climatique et la pollution, tandis que l'expert du Front Polisario a donné des détails sur les contrats de prospection de gisements de pétrole et de ressources minérales attribués à diverses sociétés internationales, sous réserve d'un règlement du conflit du Sahara occidental débouchant sur l'indépendance.

20. La délégation marocaine a dit que le Sahara occidental avait des ressources naturelles limitées dont l'exploitation nécessitait les lourds investissements d'infrastructure financés par le Maroc pour être viable, notamment en ce qui concernait les services de distribution d'eau. Elle a également déclaré que les revenus tirés de cette exploitation profitaient à la population locale et qu'ils étaient pérennes. Le Front Polisario a vivement contesté les deux déclarations en insistant sur le caractère illégal de l'exploitation non rationnelle des ressources d'un territoire non autonome. Il a également demandé que les missions de vérification des Nations Unies veillent à l'exploitation durable des ressources naturelles du Sahara occidental. Comme elles étaient manifestement en désaccord sur l'état actuel des ressources naturelles et de l'environnement dans le territoire, les parties ont discuté de la suite à donner éventuellement à la question lors de leur prochaine réunion informelle, afin de tenter de mettre en place d'un commun accord une base de données pour étayer la suite des discussions.

## **E. Réunion de Genève sur les mesures de confiance**

21. Comme convenu lors du troisième cycle de pourparlers informels, les délégations des parties et les représentants des États voisins ont rencontré des représentants du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) à Genève les 24 et 25 janvier 2012, en présence de mon Envoyé personnel et de mes représentants spéciaux (par. 67 à 70).

## **F. Neuvième cycle de pourparlers informels**

22. Un neuvième cycle de pourparlers informels a eu lieu au Greentree Estate du 11 au 13 mars 2012. Les parties ont affiché à cette occasion un désaccord total quant à la finalité du processus de négociations. Le Maroc a soutenu qu'il était destiné à négocier les détails de sa proposition d'autonomie pour préparer un référendum de confirmation. Le Front Polisario a répliqué qu'il était censé ouvrir la porte à toutes les possibilités en prévision d'un référendum à options multiples. Chaque camp a continué de rejeter la proposition de l'autre comme base de négociation.

23. Deux sujets de discussion spécifique précédemment convenus ont été abordés : en ce qui concerne le déminage, les parties ont nommé des interlocuteurs désignés pour faciliter la coordination et la coopération avec le Service de la lutte antimines;

en ce qui concerne les ressources naturelles et l'environnement, elles ont confirmé leur intention de fournir à l'ONU non seulement des interlocuteurs désignés, mais aussi toutes les informations disponibles sur les ressources naturelles et l'état de l'environnement. Ceci permettra aux experts du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) de commencer à construire une base de données qui constituera le socle des futures discussions sur ces questions, et procéder à l'examen des aspects juridiques de l'exploitation actuelle.

24. En ce qui concerne les mesures de confiance, les parties et les États voisins ont noté avec satisfaction que le HCR allait affréter un plus gros appareil pour les visites familiales (voir par. 67), ce qui augmenterait considérablement le nombre de bénéficiaires, et qu'il avait l'intention d'explorer la possibilité d'organiser l'accès à des cafés Internet pour les familles séparées. Les parties sont également convenues d'aider le HCR à organiser deux séminaires culturels intersahraouis, prévus à titre provisoire pour juin et octobre 2012, consacrés respectivement au rôle des femmes et à la signification de la tente (*al-khaima*) dans la culture hassaniya.

25. S'agissant des prochaines étapes, les parties et les États voisins ont appelé de leurs vœux le renouvellement du mandat de la MINURSO, se sont félicités de l'intention manifestée par mon Envoyé personnel de se rendre dans la région, notamment de faire une visite prolongée au Sahara occidental en mai 2012, et sont convenus de tenir les deux prochains cycles de pourparlers informels en juin et en juillet, avant le début du mois de jeûne musulman.

## **IV. Activités sur le terrain**

### **A. Activités militaires**

26. Au 15 mars 2012, la composante militaire de la MINURSO comptait 228 membres, dont le commandant de la Force et le personnel administratif et médical, pour un effectif autorisé de 231 personnes. La Mission compte actuellement six observatrices militaires, originaires du Ghana, de la France, de la Mongolie, du Nigéria et de l'Uruguay, ainsi que trois autres femmes – 1 médecin et 2 infirmières – faisant partie de l'unité médicale du Bangladesh. Je souhaiterais que les pays qui fournissent des contingents déploient encore davantage de femmes, à la fois pour des raisons opérationnelles et pour améliorer l'équilibre entre les sexes à la Mission. Durant la période considérée, le nombre mensuel moyen d'observateurs militaires francophones, hispanophones et arabophones de la Mission a été de 20, 31 et 30, respectivement, chiffres comparables à ceux de la période précédente.

27. La composante militaire reste déployée dans neuf bases d'opérations ainsi que dans les bureaux de liaison de Tindouf (Algérie) et de Dakhla. Entre le 16 mars 2011 et le 15 mars 2012, la MINURSO a effectué 8 335 patrouilles terrestres et 530 patrouilles aériennes, notamment des opérations de reconnaissance, pour se rendre auprès des unités de l'Armée royale marocaine et des forces militaires du Front Polisario, contrôler leurs opérations et vérifier le respect des accords militaires.

28. La MINURSO a continué d'entretenir de bons rapports et de communiquer avec l'Armée royale marocaine et le Front Polisario, nonobstant ses divergences d'opinion avec chacune des parties au sujet du respect de l'accord militaire n° 1, notamment en ce qui concerne le statut des violations persistantes. Comme

auparavant, les deux parties se sont abstenues de traiter directement l'une avec l'autre. Tous les contacts officiels entre les deux forces armées continuent de prendre la forme de communications écrites transmises par l'intermédiaire de la MINURSO.

29. La MINURSO a constaté et consigné 25 nouvelles violations de l'accord militaire par l'Armée royale marocaine, contre 126 durant la période précédente. Les violations constatées dans la zone d'accès réservé concernaient la construction de nouveaux bâtiments, le déploiement de pièces d'artillerie plus lourdes en remplacement du matériel plus ancien dans les sous-secteurs de Smara et Mahbas, la construction d'un pylône-relais de téléphonie mobile (GSM) et l'installation d'un nouveau radar mobile dans le sous-secteur de Smara, ce qui porte à 47 au total le nombre de violations concernant les radars mobiles et fixes constatées depuis 2005.

30. En ce qui concerne l'antenne GSM, l'Armée royale marocaine a sollicité auprès de la MINURSO en octobre 2011 l'autorisation d'installer 9 pylônes assortis d'abris d'antenne – 8 dans la zone d'accès réservé et 1 dans la zone d'accès limité. La MINURSO a refusé d'approuver les demandes relatives à l'installation de huit antennes dans la zone d'accès réservé, au motif qu'elles violeraient les dispositions de l'accord militaire en raison de leur emplacement et des avantages de communication et d'action tactique conférés par la technologie du GSM. La Mission a confirmé en décembre 2011 que l'installation d'un pylône GSM dans un complexe de l'Armée royale marocaine situé à l'intérieur de la zone d'accès réservé constituait une violation. L'Armée royale marocaine a contesté la confirmation de la violation dans une lettre par laquelle elle indiquait que l'antenne était destinée à un usage civil hors du champ de l'accord militaire n° 1.

31. L'Armée royale marocaine a également construit quatre nouveaux murs en pierre, a continué de prolonger les six murs en pierre existants et a allongé les deux tranchées dans la zone de Bir Gandouz, en contravention des dispositions de l'accord militaire n° 1.

32. Durant la période à l'examen, la MINURSO a surveillé les 314 postes d'observation de l'Armée royale marocaine considérés, depuis 2009, comme formant une ligne de déploiement temporaire à 15 kilomètres à l'ouest du mur de sable (S/2009/200, par. 21). Dans 251 de ces postes, les tentes sont maintenant remplacées par des constructions en dur, afin de mettre les soldats à l'abri des intempéries. La MINURSO a continué de s'efforcer de résoudre ces problèmes en conformité avec l'accord militaire n° 1.

33. La MINURSO a constaté et consigné 7 nouvelles violations commises par les forces militaires du Front Polisario, contre 12 durant la période précédente. Ces violations concernaient essentiellement l'entrée ou le passage de personnel et de matériel du Front dans la zone tampon.

34. Les violations persistantes commises par l'Armée royale marocaine, au nombre de huit durant la période considérée précédente, ont été portées à neuf du fait du remplacement de pièces d'artillerie de calibre 130 mm par du calibre 155 mm dans le sous-secteur de Houza en novembre 2011, pour un total de 59 violations de ce type. Le nombre de violations persistantes commises par le Front Polisario a été ramené de quatre à trois, avec le retrait d'une pièce d'artillerie antiaérienne de l'un des postes d'observation du Front situé dans la zone d'accès réservé. Mon Représentant spécial et le commandant de la Force de la MINURSO



ont rencontré à plusieurs reprises des hauts responsables militaires de chaque camp pour préciser les termes du cessez-le-feu et exhorter les parties à respecter strictement les dispositions de l'accord militaire n° 1. Les deux parties ont été d'avis que l'accord devait être révisé, mais leurs propositions de modifications sont incompatibles. Le Front Polisario estime qu'il faut surveiller plus étroitement tous les aspects de l'activité marocaine à l'ouest du mur de sable pour garantir le respect du cessez-le-feu et des dispositions de l'accord. L'Armée royale marocaine affirme de son côté que ses violations de l'accord, sous forme essentiellement de nouvelles constructions dans la zone d'accès réservé, sont des mesures de sûreté et de sécurité préventives qui répondent à l'évolution des menaces pesant sur la sécurité régionale. Elle soutient aussi que l'antenne GSM qu'elle a installée a une vocation civile (voir par. 30), ce qui l'exclut de la surveillance de la MINURSO, en dépit du fait qu'elle est située dans la zone d'accès réservé.

35. Dans le même ordre d'idées, le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies m'a écrit à trois reprises, ainsi qu'au Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, pour contester les rapports de la MINURSO faisant état de violations de l'accord militaire par l'Armée royale, en indiquant que les actes incriminés n'étaient pas des violations ou se justifiaient par la nécessité de protéger la zone sud contre les activités illégales et l'insécurité régnant dans la région. La Mission continue de coopérer avec les deux parties pour mettre au point des modifications identiques mutuellement convenues à l'accord, même si les positions de l'une et de l'autre sont toujours aussi éloignées.

36. La multiplication des restrictions imposées à la liberté de mouvement des observateurs militaires de la MINURSO mentionnées dans mon rapport précédent s'est inversée durant la période considérée. L'Armée royale marocaine n'a enfreint la liberté de mouvement qu'une seule fois, le 5 mai 2011, en empêchant la MINURSO de se rendre dans un état-major de compagnie du sous-secteur de Bin Gandouz; le Front Polisario n'a pas imposé de restrictions de mouvement.

37. La MINURSO a reçu de l'Armée royale marocaine 14 allégations de violations de l'accord militaire n° 1 concernant des incursions présumées du Front Polisario dans la zone tampon. Le Front Polisario a soumis trois allégations de violations concernant des survols présumés d'hélicoptères militaires marocains et le repositionnement du mur de sable. À l'issue des investigations de la MINURSO, les allégations n'ont pas été confirmées ou n'ont pas pu l'être, faute de preuves.

38. La MINURSO a reçu et examiné 251 demandes de l'Armée royale marocaine concernant la construction ou l'entretien de bâtiments et d'installations situés à l'intérieur de la zone d'accès réservé, ainsi que la destruction de mines et de restes explosifs de guerre. Quatre-vingt-onze de ces demandes concernaient la construction de nouveaux bâtiments dans des complexes existants, 85 des délais supplémentaires pour l'achèvement de travaux déjà approuvés, 29 des activités d'entretien et 46 la destruction de munitions. La MINURSO a approuvé au total 245 demandes et en a rejeté 6. Elle a reçu et approuvé une demande du Front Polisario concernant la construction d'un poste de garde à proximité d'une base d'opérations.

39. L'Armée royale marocaine a adressé 225 notifications à la MINURSO concernant des exercices de tir et des manœuvres tactiques, des mouvements de troupes, de matériel et d'armes, des vols d'hélicoptères pour le transport de personnes et des vols de routine, ainsi que des destructions de mines et de restes explosifs de guerre dans la zone d'accès limité. Le Front Polisario, pour sa part, lui

en a adressé 12 concernant des exercices de tir et des manœuvres, des mouvements de troupes, de matériel et d'armes; et des visites dans la zone d'accès limité. La MINURSO a contrôlé toutes les activités portées à son attention.

40. Dans la limite de ses capacités, la MINURSO a fourni un appui médical au programme de mesures de confiance du HCR ainsi que des services médicaux d'urgence humanitaire à la population locale, y compris l'évacuation des blessés. Durant la période considérée, il y a eu une évacuation d'urgence à l'est du mur de sable.

41. Les opérations hélicoptères restent le moyen le plus efficace de surveiller le respect de l'accord militaire n° 1 par les parties, car elles permettent de couvrir de vastes étendues en peu de temps. Du fait des coupures budgétaires de l'exercice 2011/12, la flotte d'hélicoptères de la Mission a été réduite de trois appareils à deux, ce qui a eu un effet préjudiciable. Les patrouilles de reconnaissance hélicoptères ont été réduites, et les patrouilles aériennes en général ont été réduites d'environ 25 %.

42. Avec l'augmentation des besoins de surveillance liée à l'expansion des infrastructures militaires à l'ouest du mur de sable, la composante militaire de la MINURSO doit être renforcée. Les observateurs militaires stationnés du côté ouest visitent 570 unités et surveillent 29 sites d'entraînement, 314 postes d'observation situés le long d'une deuxième ligne de déploiement à l'ouest du mur de sable, et restent attentifs aux violations persistantes (murs de pierre et tranchées) dans le sous-secteur de Bir Gandouz. Du côté est du mur de sable, les observateurs militaires visitent périodiquement 93 unités, 8 sites d'entraînement et 38 postes d'observation. Ils surveillent aussi les conditions de sécurité et informent la Mission de toute activité illégale susceptible de compromettre la sécurité des observateurs dans la zone. On estime qu'il faudra 15 observateurs militaires supplémentaires pour répondre à l'augmentation des besoins de surveillance.

## **B. Activités de fond civiles**

43. Mon Représentant spécial s'est régulièrement entretenu avec les parties de l'exécution du mandat de la MINURSO et des questions opérationnelles propres à la Mission, et a usé de ses bons offices pour promouvoir le règlement des problèmes techniques qui les opposent. Il a rencontré à plusieurs reprises les autorités du Maroc et du Front Polisario, ainsi que des membres du corps diplomatique à Rabat et Alger.

44. Les spécialistes des affaires politiques et de l'information de la MINURSO ont continué d'observer et de rapporter les faits nouveaux survenus dans le territoire et dans la région; ils ont appuyé les bons offices de mon Représentant spécial et ses activités de liaison avec les parties, les personnalités régionales et le corps diplomatique, et leurs rapports ont permis à mon Envoyé personnel de se tenir informé des derniers événements touchant ou intéressant le territoire. Le bureau politique de la Mission a entretenu des relations constructives avec les coordonnateurs respectifs du Maroc et du Front Polisario avec la MINURSO et avec les autorités compétentes, comme le prévoient ses attributions définies par le Conseil de sécurité dans la résolution 1056 (1996), et a informé et accompagné régulièrement les représentants d'organisations, les personnalités étrangères et les journalistes en visite dans le territoire. Ce bureau a eu peu d'occasions de contribuer à d'autres efforts susceptibles d'aider les parties à s'accorder sur une formule pour

régler leurs différends; il s'est donc attaché à analyser les faits nouveaux et la situation locale à partir d'informations de sources publiques.

45. Dans la mesure du possible, le personnel de la composante civile opérationnelle a observé les divers défilés et manifestations largement pacifiques qui se sont succédé dans le territoire tout au long de la période considérée. Dans la région de Tindouf, le bureau de liaison de la MINURSO a assisté aux séances du treizième Congrès national du Front Polisario et, auparavant, aux manifestations de jeunes qui réclamaient la réforme du parti. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 5, mon Représentant spécial et un spécialiste des affaires politiques ont été déployés séparément à Dakhla après les affrontements de septembre 2011 pour apaiser et évaluer les tensions intercommunautaires. Les autorités marocaines ont protesté contre cette participation de la MINURSO en indiquant que la Mission avait outrepassé les limites de son mandat. Elles ont également avisé la Mission qu'elle ne pouvait établir aucun bureau ailleurs qu'à Laayoune.

46. Au-dessous du niveau du Représentant spécial, toutes les réunions civiles doivent être organisées par l'intermédiaire du Coordonnateur du Maroc avec la MINURSO à l'ouest du mur de sable et par celui du Front Polisario avec la MINURSO à Tindouf et approuvées par eux. Il n'y a pas d'entrave à la liberté de mouvement à l'ouest du mur de sable, mais l'accès à des contacts extérieurs y est contrôlé, ce qui a un effet dissuasif dont pâtissent les relations avec l'ensemble des interlocuteurs locaux. Parallèlement, la présence de la police marocaine à l'extérieur du complexe dissuade les visiteurs de se présenter à la MINURSO de leur propre chef. Il semble également que la confidentialité des communications entre le quartier général de la MINURSO et New York ait été compromise occasionnellement. À l'est du mur de sable, le territoire est très peu peuplé; les contacts entre le personnel de la Mission et la population civile sont libres mais peu fréquents. En ce qui concerne les relations avec les représentants du Front Polisario dans la région de Tindouf, il est devenu d'usage de solliciter l'assistance du Coordonnateur du Front pour les arrangements. Lorsque des membres du personnel civil de la MINURSO se rendent dans les camps de réfugiés, la gendarmerie algérienne les escorte jusqu'à mi-distance de l'aéroport. Depuis l'enlèvement de trois agents d'organisations humanitaires dans la région de Tindouf le 23 octobre 2011 (voir par. 51), le Front Polisario escorte de son côté le personnel de la MINURSO entre le point à mi-parcours et les camps.

### **C. Lutte antimines**

47. La pollution généralisée du Sahara occidental par les mines et les restes d'explosifs de guerre continue à constituer une menace pour les populations locales, les observateurs militaires de la MINURSO et les équipes logistiques. Depuis l'accident d'août 2009 dont ont été victimes quatre observateurs militaires, la Mission a continué de prendre des mesures pour assurer la sécurité du personnel des Nations Unies, en renforçant notamment les moyens du Centre de coordination de la lutte antimines.

48. Un accident survenu à l'est du mur de sable a causé la mort d'un spécialiste local des engins explosifs tué dans l'exercice de ses fonctions. Les activités de lutte antimines à l'est du mur de sable sont appuyées par la Mission et le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance à la lutte antimines et s'inscrivent dans le

cadre d'un partenariat entre l'organisation non gouvernementale Action on Armed Violence et l'entreprise sous-traitante Mechem. Avec l'aide de membres de la population locale formés à la neutralisation des munitions explosives, les équipes ont détruit 8 260 engins, dont des bombes aériennes, des projectiles d'artillerie, des munitions antichar, des obus de mortier et des grenades dans plus de 500 sites pollués. Les équipes ont nettoyé 209 des 229 sites connus de restes d'armes à sous-munitions. Des commerces et des fermes horticoles se sont installés le long des itinéraires anciennement pollués, et une école a été construite sur un terrain auparavant infesté d'armes à sous-munitions. Il reste plus de 300 kilomètres carrés de champs de mines connus à l'est du mur de sable.

49. À l'ouest du mur de sable, l'Armée royale marocaine a signalé six accidents ayant fait 2 morts ainsi que 8 blessés parmi les civils et quatre chez les militaires. Le niveau de pollution dans cette zone n'est pas entièrement connu. L'armée marocaine a signalé la destruction de 9 026 mines et de 461 engins non explosés au cours de la période considérée.

50. Dans le cadre des efforts qu'il déploie pour renforcer la confiance et la coopération technique, mon Envoyé personnel a demandé au directeur par intérim du Service de la lutte antimines de se rendre dans la région en juillet 2011. Cette mission a été accueillie favorablement par les deux parties et a donné lieu à des échanges de vues constructifs sur l'application des Normes internationales de la lutte antimines de part et d'autre du mur de sable, l'utilisation de moyens mécaniques pour accélérer les opérations de nettoyage, la destruction des stocks de mines antipersonnel à l'est du mur de sable et le marquage éventuel du barrage de champs de mines qui longe ce mur.

#### **D. Sûreté et sécurité**

51. La zone d'opérations n'a pas été à l'abri des répercussions de l'instabilité qui prévalait ailleurs. Au chapitre des nouvelles particulièrement préoccupantes, trois agents de groupes d'aide humanitaires (1 Italienne et 2 Espagnols – un homme et une femme) travaillant dans les camps de réfugiés ont été enlevés à Rabouni, près de Tindouf, le 23 octobre. Ils n'ont pas encore été libérés. Selon certaines sources, le « Mouvement unité pour le djihad en Afrique de l'Ouest », présenté comme une faction dissidente d'Al-Qaida au Maghreb islamique (AQMI), a revendiqué les enlèvements.

52. À la suite des enlèvements, mon Représentant spécial au Sahara occidental s'est rendu à Alger et à Tindouf à la tête d'une délégation composée de personnel militaire et de sécurité de la MINURSO et de représentants du HCR venus de Genève, à laquelle se sont joints des spécialistes de la sécurité de l'équipe de pays des Nations Unies en Algérie, pour s'entretenir de l'incident avec des responsables du Gouvernement algérien et des diplomates en poste à Alger et examiner les dispositifs de sécurisation renforcée mis en place à l'intention du personnel de l'ONU et des organisations humanitaires présents dans la région. La délégation s'est également rendue dans les camps de réfugiés de Rabouni, où elle a rencontré les membres du personnel de l'ONU et des représentants du Front Polisario pour évoquer les mêmes questions. La MINURSO a immédiatement pris des mesures pour garantir la sécurité de l'ensemble du personnel, tant à Tindouf qu'à l'est du mur de sable, comportant notamment le renforcement des dispositifs de coopération et de

sécurité, la restriction des déplacements, le relèvement du niveau de sécurité à Tindouf et à l'est du mur de sable, des ajustements opérationnels et des ouvrages de défense dans les bases d'opérations.

53. L'enlèvement des agents humanitaires a été le premier du genre depuis la création de la Mission. L'instabilité de la situation en matière de sécurité dans la région risque d'avoir des effets de contagion préjudiciables aux observateurs militaires non armés qui opèrent à proximité de frontières poreuses à l'est du mur de sable et constitue un sujet de préoccupation. À la suite de l'incident et sur fond de multiplication des opérations du Mouvement unité pour le djihad en Afrique de l'Ouest signalées dans la région, d'augmentation des activités criminelles et de prolifération des armes au Sahel après la chute du régime libyen en octobre 2011, la MINURSO a fait le point sur les conditions de sécurité et actualisé son évaluation des risques pour toutes les bases d'opérations situées à l'est du mur de sable, où les observateurs militaires sont stationnés dans des sites éloignés, coupés des unités d'appui du Front Polisario et vulnérables à d'éventuelles attaques. En coopération avec le Front Polisario, la Mission a pris des mesures supplémentaires de réduction des risques, et a notamment déployé des gardes de sécurité en poste fixe 24 heures sur 24; elle a également amélioré la clôture et l'éclairage des sites, les dispositifs de sirènes et d'alarme, les caméras et écrans de surveillance, et les systèmes satellitaires de géolocalisation des véhicules.

#### **E. Personnes portées disparues du fait du conflit**

54. Le Comité international de la Croix-Rouge a continué, en collaboration avec les parties et les familles intéressées, à rechercher les personnes qui sont toujours portées disparues du fait du conflit.

#### **F. Assistance et protection offertes aux réfugiés du Sahara occidental**

55. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme alimentaire mondial (PAM), l'Organisation mondiale de la Santé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ont continué à apporter aide et protection aux réfugiés du Sahara occidental dans les camps situés près de Tindouf. Pour ce faire, ces organismes ont collaboré avec le Service d'aide humanitaire de la Commission européenne (ECHO), de l'Agence espagnole de la coopération internationale pour le développement et de plusieurs organisations non gouvernementales internationales et locales. Le HCR a renforcé sa présence et ses activités de surveillance afin de mieux protéger les réfugiés et de faciliter des échanges directs avec eux, en construisant de nouveaux bureaux dans tous les camps pour rapprocher les services des réfugiés. Il a également apporté son appui aux établissements juridiques opérant dans les camps de Tindouf et a offert des incitations et des formations aux avocats et aux juges.

56. Au cours de la période considérée, les principaux domaines d'intervention ont été les suivants : distribution de vivres et d'eau, services d'assainissement, éducation, transports et logistique, santé, agriculture, abri, protection et services communautaires. En attendant les résultats d'une évaluation des bénéficiaires, le PAM a continué de fournir chaque mois 90 000 rations alimentaires et

35 000 rations de compléments alimentaires aux réfugiés les plus vulnérable; de son côté, le HCR a fourni des denrées alimentaires complémentaires. En outre, ces deux organismes ont procédé chaque mois à 45 distributions générales de vivres en divers points de distribution alimentaire dans les camps, conformément aux recommandations issues d'une évaluation commune des besoins.

57. Le HCR et le PAM, par l'entremise de leur partenaire d'exécution, le Croissant-Rouge algérien, ont organisé un programme d'alimentation d'appoint en faveur des enfants de moins de 5 ans souffrant de malnutrition modérée et des femmes enceintes et allaitantes dans l'ensemble des camps; ils ont distribué deux nouveaux produits, dont l'introduction a motivé la mise sur pied de campagnes d'éducation destinées à en assurer l'acceptation et l'utilisation.

58. Le HCR a également apporté un appui à l'école d'infirmiers et d'infirmières, en organisant des cours de formation destinés aux infirmières et sages-femmes et en fournissant des produits et des aides pédagogiques. Il a continué d'appuyer le programme concernant le centre thérapeutique communautaire et a fourni aux installations sanitaires locales les biens consommables requis par les centres de soins dentaires et les services radiologiques ainsi que les réactifs et autre matériel de laboratoire, couvrant ainsi quelque 70 % de leurs besoins. Pour mieux sensibiliser l'opinion aux infections sexuellement transmissibles, le HCR a lancé un projet pilote de lutte contre le VIH/sida et l'hépatite. L'UNICEF a continué de mettre en œuvre le Programme élargi de vaccination, notamment des mesures de renforcement des capacités et de maintien de la chaîne du froid, afin d'assurer la protection des enfants.

59. Le HCR a continué, pendant la période considérée, à apporter son concours à un certain nombre de centres de formation professionnelle pour les femmes, les jeunes et les handicapés. En outre, il a inauguré, dans le camp de Dakhla, un projet agricole générateur de revenus consistant à y produire des sucreries à petite échelle.

60. Le HCR a remis en état six écoles dans les camps pour accueillir des élèves sahraouis rentrés subitement de Libye et pour y former des professeurs à l'élaboration de programmes et aux méthodes pédagogiques. Depuis 2008, 25 élèves ont bénéficié d'une bourse du HCR. Pour sa part, l'UNICEF a fourni du matériel scolaire au secteur de l'éducation.

61. Le HCR a continué d'alimenter les réfugiés en eau potable et construit de nouveaux réseaux d'approvisionnement pour réduire les coûts d'acheminement de l'eau par camion. Grâce à un financement d'ECHO et du HCR, Solidaridad Internacional, organisation non gouvernementale espagnole, a installé un système d'approvisionnement en eau dans tous les camps. Les agents locaux du département sahraoui de l'eau ont été formés aux aspects techniques du traitement des eaux.

62. Le PAM a apporté quotidiennement un soutien logistique aux entrepôts du point de livraison avancé, qui sont administrés par le Croissant-Rouge algérien et le Croissant-Rouge du Sahara occidental. En octobre 2011, le PAM et le HCR ont organisé une mission conjointe chargée d'évaluer l'état de mise en œuvre de l'opération depuis la dernière mission, en 2009, et de passer en revue les lacunes présentes dans les principaux domaines d'intervention – alimentation, santé, éducation, eau, assainissement et hygiène. Les membres de la mission se sont rendus dans tous les camps, y ont rencontré des représentants des camps et des autorités du secteur et y ont recueilli des données essentielles au niveau des ménages.

63. Le HCR a poursuivi son dialogue avec le pays hôte, conformément à la recommandation contenue dans mon rapport en date du 6 avril 2010 (S/2010/175, par. 75) et à la résolution 1979 (2011) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil avait prié le HCR de continuer à envisager d'immatriculer les réfugiés des camps de réfugiés, conformément à ses mandat et principes.

## **G. Mesures de confiance**

64. En coopération avec les parties, le HCR a poursuivi la mise en œuvre du programme de mesures de confiance pour faciliter les contacts et la communication entre les réfugiés sahraouis des camps de Tindouf et les membres de leur famille résidant dans le territoire à l'ouest du mur de sable. La MINURSO a apporté un soutien logistique, notamment des transports aériens, des membres de la police pour faciliter les préparatifs et assurer des escortes, et du personnel médical. Les visites familiales et les séminaires culturels demeurent les deux composantes fondamentales des mesures de confiance prévues dans le Plan d'action actualisé du HCR tel que convenu par les parties en janvier 2012.

65. La mise en œuvre du programme de mesures de confiance a rencontré des difficultés inattendues lorsque trois agents humanitaires ont été enlevés à Rabouni. Les faits ont incité la MINURSO à prendre des mesures de restriction à la liberté de déplacement du personnel des Nations Unies pour assurer sa sécurité, et le HCR à suspendre des missions dans des camps de réfugiés et à ajourner des vols prévus, entre le 28 octobre et le 4 novembre, pour les visites familiales. En coordination avec la MINURSO, le HCR a entrepris une mission chargée d'évaluer les mesures de sécurité en place et d'obtenir du Gouvernement algérien et du Front Polisario des conseils et des garanties pour la sécurité du personnel. Les visites familiales par voie aérienne ont repris le 14 novembre, après l'introduction de procédures de sécurité et d'escorte spéciales.

66. Entre 2004 et la fin de 2011, l'on dénombrait au total 42 603 personnes enregistrées dans les camps près de Tindouf et dans le territoire, dont 12 316 ont bénéficié du programme de visites familiales. Pour simplifier les procédures mises en œuvre pour les voyages par voie aérienne, le HCR s'est livré, entre le 11 juillet et le 11 octobre, à un exercice de vérification à grande échelle des familles enregistrées au titre du programme de mesures de confiance, dans le cadre duquel 6 651 personnes ont été prises en compte. L'on a transmis aux parties des listes préapprouvées de familles potentielles, qui permettront de dresser, à l'intention des deux parties, une liste définitive de candidats à chaque vol. Les parties se sont ensuite entendues sur les procédures en sept étapes à mettre en œuvre au titre des préparatifs aux voyages, présentées par le HCR afin de rationaliser le processus. Au début de l'année, le HCR a mené un exercice d'enregistrement général en vue d'augmenter au maximum le nombre de bénéficiaires et de vérifier et d'actualiser les vieilles listes d'enregistrement.

67. En avril 2011, le HCR, en collaboration avec la MINURSO, a détaché une équipe de reconnaissance chargée d'évaluer la faisabilité des voyages par la route pour multiplier les visites familiales par ce biais. Des complications d'ordre logistique et des considérations financières rendent cette option impossible à mettre en œuvre à court terme. Lors d'une réunion sur les mesures de confiance, organisée les 24 et 25 janvier par le HCR à Genève, les parties sont convenues de conserver

- quoique provisoirement en attente – l’option des voyages par la route pour augmenter le nombre des bénéficiaires des mesures de confiance. Dans l’intervalle, elles ont convenu de trouver un aéronef plus grand, capable de transporter 150 passagers, ce qui pourrait permettre de porter à 6 000 le nombre annuel de bénéficiaires des visites familiales. L’aéronef affrété par le HCR sera exploité dans les mêmes conditions que celles qui s’appliquent aux appareils de la MINURSO au titre des accords sur le statut de la Mission conclus avec le Maroc et l’Algérie. L’appareil, désormais disponible, devrait commencer son service le 11 avril; la MINURSO et le HCR devront dès lors renforcer leur soutien au développement du programme.

68. Du 12 au 16 septembre, le HCR a organisé à Madère (Portugal) un séminaire sur la culture, le patrimoine et les pratiques traditionnelles hassaniya, auquel ont participé 34 personnes représentant à parts égales le territoire et les camps de Tindouf, en Algérie. À la réunion de Genève sur les mesures de confiance, les parties et les deux pays voisins ont pris acte des résultats satisfaisants du séminaire et se sont entendus sur la tenue d’un autre séminaire culturel au Portugal, en accord avec le Gouvernement dudit pays. Le HCR envisage d’organiser ledit séminaire et un autre pendant la période à venir.

69. À la suite des efforts résolus que le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, António Guterres, et mon Envoyé personnel ont déployés pour établir le dialogue avec les parties, le HCR a présidé, les 24 et 25 janvier, une réunion d’évaluation des mesures de confiance à laquelle ont participé des représentants des deux parties et aussi, à titre d’observateurs, de l’Algérie et de la Mauritanie, ainsi que mon Envoyé personnel et mon Représentant spécial. Les participants ont réaffirmé l’importance du programme de mesures de confiance et la nécessité de trouver des moyens de multiplier au maximum les liens entre les familles divisées par le conflit depuis plus de 36 ans. Les parties se sont déclarées résolues à coopérer pleinement avec le HCR à la mise en œuvre des activités prévues au titre des mesures de confiance, conformément à ses mandat et principes, et à préserver le caractère humanitaire de l’opération. Elles se sont également engagées à permettre au HCR d’accéder sans entrave aux camps de réfugiés d’Algérie et aux bénéficiaires du programme de mesures de confiance dans le territoire.

70. Outre les dispositions prises dans le cadre du programme de visites familiales, les procédures concernant les préparatifs et la suspension de l’option des voyages par la route, les participants ont décidé que le HCR devrait évaluer les options d’utilisation des nouvelles technologies de l’information afin de faciliter les communications entre les familles. Ils ont également réitéré leur assentiment concernant la tenue, tous les semestres au moins, de réunions de coordination ayant pour but de passer en revue les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de mesures de confiance et d’examiner les questions d’intérêt mutuel, ainsi que leur soutien à l’idée que le HCR mette sur pied en 2012 une évaluation du programme de mesures de confiance dans le cadre d’une analyse des enseignements tirés de l’expérience; ils ont par ailleurs adopté le Plan d’action actualisé pour 2012 du HCR pour la mise en œuvre de ces mesures.



## H. Migrants en situation irrégulière

71. Aucun migrant en situation irrégulière n'a été enregistré au Sahara occidental durant la période considérée.

## I. Droits de l'homme

72. Le Front Polisario a continué, pendant la période considérée, de demander la protection des droits de l'homme des Sahraouis et la mise sur pied d'un mécanisme de surveillance indépendant dans le territoire. Le dirigeant du Front Polisario, Mohamed Abdelaziz, m'a écrit à 17 reprises pour faire état de violations des droits des Sahraouis qu'auraient perpétrées les forces de sécurité marocaines en divers points du territoire, y compris des mesures d'intervention ou de répression prises lors des manifestations évoquées plus haut, au paragraphe 2. Il m'a fait également part des conditions de détention et des cas de jugement en cour martiale de civils sahraouis soupçonnés d'avoir participé aux actes de violence perpétrés en novembre 2010 à Gdim Izik, ainsi que d'actes de répression commis par les forces de sécurité marocaines à l'encontre de manifestants exprimant leur solidarité avec les prisonniers.

73. Le Gouvernement marocain a informé le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme des mesures qu'il a prises concernant la situation des droits de l'homme au Sahara occidental. Dans le contexte des réformes ordonnées par le Roi Mohammed IV, le Gouvernement a créé une commission régionale du Conseil national des droits de l'homme pour Laayoune, Boujdour, Smara et Tarfaya et une autre pour Dakhla et Aousserd. Les deux commissions sont devenues opérationnelles le 19 décembre 2011; il est néanmoins trop tôt, à ce stade, pour en évaluer les incidences.

74. Le Gouvernement marocain a également informé le Haut-Commissariat des mesures qu'il a prises pour donner suite aux recommandations formulées par la Commission d'enquête parlementaire, mise sur pied en 2011 pour faire la lumière sur les violences qui ont accompagné le démantèlement du camp de Gdim Izik, près de Laayoune, en novembre 2010. Au terme de ses investigations, la Commission a recommandé que toutes les victimes soient dédommagées. Le Gouvernement a fait savoir que plusieurs Sahraouis qui avaient été victimes de violences lors du démantèlement du camp avaient demandé réparation et attendaient une décision finale. Le Gouvernement a également fait observer que d'autres victimes de violences (qui n'avaient pas demandé réparation) avaient été dédommagées dans le cadre d'une procédure de médiation.

75. Au cours de l'année dernière, des faits notables sont survenus en ce qui concerne les militants sahraouis. Le 14 avril 2011, la cour d'appel de Casablanca a provisoirement libéré, après 18 mois de détention préventive, les militants sahraouis Ali Salem Tamek, Brahim Dahane et Ahmed Naciri. Les prévenus avaient été arrêtés en même temps que quatre autres militants, en octobre 2009, à leur retour d'une visite dans les camps de réfugiés de Tindouf. Le procès des sept requérants, accusés de « troubles de l'ordre public au Maroc », a débuté en octobre 2010, mais a été ajourné à plusieurs reprises. Le verdict n'a pas encore été prononcé.

76. Le Gouvernement marocain a fait savoir au Haut-Commissariat aux droits de l'homme que le Procureur du Roi près la cour d'appel de Laayoune avait ordonné

l'ouverture d'une enquête sur les événements violents qui s'étaient produits à Dakhla le 25 septembre (voir par. 3 et 4). À l'issue d'un procès qui a eu lieu en la même cour pour les faits susmentionnés, 10 Sahraouis ont été condamnés à des peines de 4 à 10 ans d'emprisonnement pour actes criminels; 16 autres personnes sont toujours détenues à Laayoune en attendant la conclusion de leur procès.

77. Selon des informations reçues par le Haut-Commissariat, quelque 120 Sahraouis, dont des femmes, ont été traduits en justice pour des infractions diverses, notamment des actes de violence à l'encontre de fonctionnaires de l'État, par le tribunal civil d'appel de Laayoune. Elles ont été provisoirement libérées au bout de presque une année de détention préventive, en attente du verdict. En outre, sur ces 120 personnes, 23 sont actuellement jugées par le tribunal militaire permanent des forces de l'Armée royale marocaine, à Rabat, pour « constitution de bandes criminelles et violences commises contre les forces de l'ordre ». Comme l'explique le Comité des droits de l'homme à propos du droit à un procès équitable énoncé à l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le recours à des tribunaux militaires ou spéciaux pour juger des civils soulève des problèmes sérieux en ce qui concerne l'administration équitable, impartiale et indépendante de la justice et devrait être exceptionnel et pleinement conforme aux garanties prévues à l'article 14 (CCPR/C/GC/32, par. 32). Le Comité a recommandé que toute personne soit jugée par un tribunal ordinaire ou un tribunal appliquant des procédures juridiques établies, conformément aux instruments internationaux des droits de l'homme.

78. Au début de novembre 2011, les 23 détenus susmentionnés ont entamé une grève de la faim à la prison de Salé, à côté de Rabat, pour protester contre leurs conditions de détention, et ont exigé leur libération. Au bout de 38 jours de grève, un comité composé de membres du Conseil national des droits de l'homme et de la Délégation nationale de l'administration des prisons – organe du Gouvernement marocain compétent en matière carcérale – a engagé un dialogue avec les détenus. Après avoir reçu du comité l'assurance que leurs conditions de détention allaient être améliorées et que des observateurs nationaux et internationaux seraient autorisés à assister à leurs futures audiences, les détenus ont accepté, le 7 décembre, d'interrompre leur grève de la faim.

79. Le 13 janvier 2012, soit après plus d'une année de détention provisoire pour les 23 prévenus, le Tribunal militaire permanent des forces de l'Armée royale marocaine à Rabat a ajourné *sine die* toutes les audiences ultérieures, et deux d'entre eux ont été hospitalisés en raison de leur piètre état de santé. Le même jour, des manifestations de solidarité avec les détenus auraient été réprimées par les forces de sécurité marocaines à Laayoune.

80. En novembre 2011, le Comité contre la torture, examinant le quatrième rapport périodique du Maroc, s'est dit préoccupé par les allégations concernant un usage excessif de la force par les forces de l'ordre et les agents de la sécurité marocains. Le Comité s'est également dit préoccupé par les allégations faisant état d'arrestations et de détentions arbitraires, de détention au secret, de tortures et de mauvais traitements, d'extorsion d'aveux sous la torture et d'usage excessif de la force.

81. Durant la période considérée, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a reçu des allégations faisant état de mauvaises conditions de détention à la prison de Salé. En outre, des allégations faisant état de cas de tortures et de traitements

dégradants subis par des personnes détenues par la police ont été signalés au Bureau du Procureur. On ne sait pas à ce stade si une enquête a été diligentée pour faire la lumière sur les violations commises par les forces de l'ordre.

82. Le Maroc n'a pas encore envoyé officiellement d'invitation permanente à tous les titulaires de mandats relevant des procédures spéciales, mais il a coopéré avec trois d'entre eux au cours de la période considérée. Lors de sa visite officielle au Maroc, l'Experte indépendante dans le domaine des droits culturels s'est rendue à Dakhla, le 14 septembre 2011. Elle a recommandé l'abrogation immédiate des mesures qui limitent l'exercice des droits culturels de la population du Sahara occidental, expliquant que plusieurs Sahraouis n'avaient pas été autorisés à donner à leurs enfants des noms hassani. Le 24 février 2012, le Gouvernement marocain a confirmé les dates auxquelles le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants se rendrait au Maroc et au Sahara occidental, à savoir du 15 au 22 septembre 2012.

83. Le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique s'est rendu en visite officielle au Maroc, du 13 au 20 février 2012. Le manque de temps et de moyens logistiques l'ont empêché de se rendre à Laayoune ou à Dakhla, dans le Sahara occidental.

84. Il est trop tôt pour mesurer pleinement l'impact des mécanismes de contrôle du Conseil des droits de l'homme dans ce contexte, encore que certaines limites soient apparentes en raison de la portée du rôle des titulaires de mandats relevant des procédures spéciales et de la structure de l'action qu'ils mènent. On compte à l'heure actuelle 36 titulaires de mandats thématiques portant sur une vaste gamme de questions relatives aux droits de l'homme. Chacun a pour mission de rendre compte de la situation concernant les droits de l'homme et de fournir des conseils à ce sujet dans une perspective thématique. Chacun examine la situation dans l'ensemble des États Membres de l'ONU, et chacun se rend dans deux ou trois États par an.

## V. Union africaine

85. La Mission a continué à collaborer avec la délégation d'observation de l'Union africaine dirigée par son plus haut représentant, l'Ambassadeur Yilma Tadesse (Éthiopie). Je tiens à remercier de nouveau l'Union africaine de son concours. La Mission a continué d'apporter une assistance logistique et administrative à la délégation de l'Union africaine à Laayoune, en faisant appel à ses ressources existantes.

86. Les 3 et 4 septembre 2011, mon Représentant spécial au Sahara occidental a participé à une réunion de haut niveau organisée par l'Union africaine au Caire, au cours de laquelle ont été examinées des stratégies communes et la nécessité d'une coopération accrue pour faire progresser la paix en Afrique. Cette réunion faisait suite à celle qui s'était tenue au Caire du 26 au 28 août 2010 et qui avait été conjointement organisée par l'ONU et l'Union africaine.

## VI. Questions financières

87. Par sa résolution 65/304, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir un crédit de 61,4 millions de dollars au titre du fonctionnement de la MINURSO pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012. Au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Mission au-delà du 30 avril 2012, les dépenses de fonctionnement de la Mission jusqu'au 30 juin 2012 seraient limitées aux montants approuvés par l'Assemblée générale. Le projet de budget de la MINURSO pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013, qui s'élève à 58,7 millions de dollars (hors contributions volontaires en nature budgétisées), a été soumis à l'Assemblée générale pour examen durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-sixième session.

88. Au 19 mars 2012, les contributions dont les États demeuraient redevables au titre du compte spécial de la MINURSO s'élevaient à 46,8 millions de dollars. À la même date, le montant des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix s'élevait à 2 440 300 000 dollars.

89. Au 19 mars 2012, le montant dû aux pays fournissant des contingents s'élevait à 0,43 million de dollars. Les dépenses au titre des contingents et du matériel leur appartenant ont été remboursées jusqu'en février 2011 et octobre 2010, respectivement, après quoi les fonds du compte spécial de la Mission ne suffisaient plus.

## VII. Difficultés entravant les opérations de la MINURSO

90. Dans sa résolution 1979 (2011) portant prorogation, jusqu'au 30 avril 2012, du mandat de la MINURSO, le Conseil de sécurité m'a prié d'examiner, dans mon rapport suivant, les difficultés auxquelles se heurtent les opérations de la MINURSO, compte tenu de la situation sur le terrain. Ces difficultés sont de trois ordres : ce sont des difficultés liées au mandat, aux activités de la composante militaire et aux services organiques de la composante civile, et aux conditions de sécurité.

91. S'agissant du mandat de la Mission, la MINURSO a été essentiellement mise sur pied pour organiser et superviser un référendum sur l'autodétermination du Sahara occidental et, accessoirement, pour faire respecter le cessez-le-feu entre les parties et maintenir le statu quo militaire. L'enlisement politique a empêché la Mission d'organiser un référendum ou de poursuivre les préparatifs du processus de transition. Ainsi, la MINURSO se borne de fait, dans le cadre de son mandat, à surveiller le cessez-le-feu; qui plus est, comme le mandat d'origine escomptait un référendum imminent, les instructions du Conseil de sécurité sur la surveillance du cessez-le-feu étaient de caractère général.

92. La suspension totale, en 2003, des activités liées au référendum ainsi que la perte de visibilité internationale du conflit et l'évolution de l'environnement opérationnel ont incité les parties à interpréter à leur manière – donnant parfois lieu à des incompatibilités – le mandat de la Mission. Ainsi, le Maroc est favorable à une opération de maintien de la paix de nature strictement militaire, tandis que, pour le Front Polisario, la MINURSO devrait, à l'instar des autres missions de maintien de la paix, veiller davantage au bien-être de la population et prévoir un mécanisme de protection des droits de l'homme. Ces divergences d'interprétation ont conduit à une

vision de la Mission qui, au fil du temps, a érodé son autorité, affaibli ses fonctions et entraîné des déviations par rapport à la pratique établie pour ce genre d'opérations.

93. Les difficultés entravant les activités de la composante militaire et des services organiques de la composante civile de la MINURSO sont également imputables aux entorses faites aux principes, normes et pratiques généralement reconnus en matière de maintien de la paix. Par exemple, l'obligation de faire porter aux véhicules de la MINURSO des plaques d'immatriculation diplomatiques marocaines et le déploiement de drapeaux marocains autour du quartier général de la MINURSO créent une apparence qui soulève des doutes quant à la neutralité de l'ONU.

94. La surveillance et la notification par les observateurs militaires des violations souffrent de l'imprécision des termes du cessez-le-feu et d'un manque d'autorité de la part de la MINURSO pour prévenir ou réprimer les violations. L'accord militaire n° 1, conclu par l'une et l'autre parties en 1997 et 1998, visait à maintenir le statu quo de 1991 en réglementant le matériel militaire, les nouvelles constructions défensives et les déploiements dans les zones d'accès restreint adjacentes au mur. Aucune des parties ne respecte pleinement l'accord. Le Maroc invoque l'importance des menaces à la sécurité présentes aux confins méridionaux du territoire pour justifier le non-respect des mesures militaires. Quant aux irrégularités précédentes de la part du Front Polisario, elles ont été imputées à quelques commandants isolés, mais elles semblent aussi avoir été mises en œuvre pour protester contre l'impasse politique. Ces facteurs ont mis à mal la capacité de la Mission de surveiller la situation sur le terrain et d'en rendre systématiquement compte, ainsi que de respecter, dans la lettre et dans l'esprit, le cessez-le-feu et les accords militaires, compromettant par ailleurs l'effet dissuasif de la présence internationale de l'ONU.

95. La MINURSO est chargée de surveiller, d'évaluer et de rapporter les faits qui, à l'échelle locale, influencent ou concernent la situation régnant dans le territoire, le maintien du cessez-le-feu, et la situation politique ou les conditions de sécurité qui affectent le processus de paix dirigé par mon Envoyé personnel. Ces attributions typiques des missions de maintien de la paix permettent au Secrétariat, au Conseil de sécurité et à mon Envoyé personnel d'obtenir des éléments d'information et d'analyse sur la situation régnant au Sahara occidental, et ce d'autant, en particulier, que la MINURSO est la seule présence internationale sur le territoire, hormis un petit bureau du HCR chargé de faciliter la mise en œuvre du programme relatif aux mesures de confiance. Idéalement, les fonctionnaires de la MINURSO devraient pouvoir, à cette fin, s'entretenir sans entrave avec tous les interlocuteurs situés à l'ouest du mur et dans la région de Tindouf – qu'il s'agisse de responsables locaux ou nationaux, de militants de l'opposition ou de dirigeants de la société civile.

96. À l'est du mur de sable, l'insécurité dans laquelle opère le personnel de la MINURSO est de plus en plus préoccupante. Les menaces nées de l'insécurité croissante au Sahel, les lacunes dans la coordination de la sécurité régionale, les nouvelles concernant la prolifération des armes provenant du conflit libyen et la pénurie de ressources qui permettraient de contrôler les frontières et de renforcer les mesures de sécurité exposent les observateurs militaires à des risques de plus en plus importants. Les patrouilles de nuit ont été suspendues depuis l'embuscade tendue en 2008 par des troupes mauritaniennes près de la frontière de leur pays avec le Sahara occidental; la MINURSO a également eu maille à partir avec des trafiquants. Pour assurer la sécurité des observateurs militaires de la MINURSO, le

Front Polisario a conseillé à la Mission de limiter ses déplacements après les enlèvements survenus en octobre 2011 dans la région de Tindouf. La MINURSO et le Front Polisario ont mis en place des mesures de sécurité supplémentaires, encore que l'évolution future de la situation ou la gravité des conditions d'insécurité puissent encore nécessiter l'adoption d'autres mesures dans ce domaine.

97. Les deux parties garantissent la liberté de mouvement de la MINURSO et la possibilité de s'entretenir avec ses interlocuteurs, à condition – selon le Front Polisario – que les forces de l'une et l'autre parties soient traitées de la même manière, et – selon le Maroc – que les activités de la Mission se déroulent dans les limites de la pratique établie. Or, c'est justement la pratique établie qui est au cœur des difficultés auxquelles se heurtent les activités de la MINURSO. En effet, l'évolution des contraintes au fil des années empêche de plus en plus la MINURSO de s'acquitter de son mandat de manière crédible.

## VIII. Observations et recommandations

98. Au cours de la période considérée, les trois séries de pourparlers informels entre les parties, les deux réunions qu'elles ont eues sur les ressources naturelles et les mesures de confiance ainsi que les nombreuses consultations bilatérales que mon Envoyé personnel a tenues avec elles ont confirmé que les parties continuent d'avoir la volonté politique de se rencontrer mais pas encore d'engager des négociations de fond en vue d'atteindre l'objectif que le Conseil de sécurité a fixé dans ses résolutions successives, à savoir « parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental ».

99. Chaque partie estime que l'histoire, les résolutions successives des différents organes des Nations Unies, la doctrine et la pratique de l'ONU et le climat interne, régional et international ainsi que les conséquences du Printemps arabe justifient et renforcent sa position. Il en résulte une situation où les positions présentent de telles divergences qu'il semble impossible de les rapprocher, qu'il s'agisse de l'objet du processus de négociations ou des moyens de satisfaire l'exigence d'autodétermination.

100. Pour le Front Polisario, le Sahara occidental est un territoire non autonome dont le statut final doit être réglé par l'exercice du droit à l'autodétermination, tel que prévu dans les résolutions du Conseil de sécurité et défini dans celles de l'Assemblée générale. De l'avis du Front Polisario, les parties doivent donc accepter qu'il puisse y avoir plusieurs options et un référendum qui présente ces options au peuple du Sahara occidental afin que celui-ci puisse se prononcer conformément à la doctrine et à la pratique habituelle de l'ONU. En outre, le Front Polisario estime que les principales parties prenantes soutiennent ces positions et que la logique du Printemps arabe exige que le peuple du Sahara occidental jouisse de la liberté d'expression et de réunion pacifique afin d'exprimer ses vues.

101. Pour le Maroc, le Sahara occidental devrait jouir d'une autonomie avancée dans le cadre de sa souveraineté, ce « compromis » entre l'indépendance et l'intégration dans le Maroc étant la seule solution au conflit. De l'avis du Maroc, l'appel lancé par le Conseil en vue de mener des « négociations avec réalisme et dans un esprit de compromis » tient compte de sa proposition, et il faudrait que les parties négocient les détails de l'autonomie. En outre, le Maroc estime que la

doctrine et la pratique actuelles de l'ONU permettent l'autodétermination par voie de négociation et d'un référendum de confirmation, que d'importantes parties prenantes soutiennent ces positions et que la logique du Printemps arabe a été appliquée au Sahara occidental puisque les réformes démocratiques qu'il a mises en œuvre ont été étendues à ce territoire.

102. Quelle que soit la lecture que font les parties des événements qui surviennent sur les plans intérieur, régional et international, il est évident que l'environnement autour du conflit du Sahara occidental évolue à plusieurs niveaux. Avec le temps, cette évolution pourrait amener les parties à commencer à modifier leurs positions concernant l'objet du processus de négociations et les moyens de satisfaire l'exigence d'autodétermination. Il pourrait en résulter ainsi de nouvelles possibilités pour un règlement qui bénéficie du soutien non seulement des parties mais aussi, surtout, du peuple du Sahara occidental.

103. Toutefois, il est également possible que malgré l'évolution de l'environnement, les parties continuent de rester sur leurs positions, qui s'excluent mutuellement, telles qu'elles sont énoncées dans les deux propositions présentées au Conseil en avril 2007, ce qui pourrait pérenniser le statu quo. Il conviendrait d'accorder une attention particulière aux conséquences d'une telle situation en temps voulu.

104. Faute d'un nouveau cadre, mon Envoyé personnel poursuivra ses activités de la manière habituelle, notamment celles présentées au paragraphe 120 de mon précédent rapport. À cette fin, il continuera d'étudier la possibilité de réunir un groupe représentatif de la population du Sahara occidental pour tenir des consultations et un dialogue en vue de faire naître de nouvelles idées à présenter aux négociateurs. Il examinera également la possibilité de réunir un groupe de représentants respectés des cinq États de l'Union du Maghreb arabe pour le même objectif, vu que le conflit du Sahara occidental est le différend majeur restant en Afrique du Nord.

105. Comme autre moyen de rechercher des idées nouvelles, mon Envoyé personnel encouragera également les parties à faciliter les visites de diplomates, de législateurs, de journalistes et autres afin de permettre à la communauté internationale de mieux comprendre les vues des personnes directement touchées par le conflit. En fin de compte, pour qu'il soit juste, durable et mutuellement acceptable et pour éviter les tensions à l'avenir, tout règlement auquel parviendront les parties doit bénéficier du soutien du peuple du Sahara occidental.

106. Comme je l'ai indiqué dans mon précédent rapport, la prise en compte des questions relatives aux droits de l'homme est également importante pour le règlement du conflit dans son ensemble. Toutes les parties ont des responsabilités en matière de protection des droits de l'homme. Des efforts ont été faits à cet égard, mais des questions relatives aux droits de l'homme continuent d'être soulevées concernant la population du Sahara occidental, preuve que des problèmes persistent. Il importe qu'il soit donné pleinement et immédiatement effet aux mécanismes chargés de se pencher sur la situation, tel que prévu au paragraphe 121 de mon précédent rapport au Conseil. La situation au Sahara occidental et dans les camps appelle par conséquent une action plus soutenue et plus ciblée.

107. Je me félicite de l'élargissement prévu du programme de visites familiales en vue d'accroître le nombre de réfugiés et de leurs proches, que le conflit sépare

depuis de nombreuses années, qui peuvent en bénéficier, et recommande d'augmenter de six l'effectif des policiers de la MINURSO appelé à apporter l'appui nécessaire à cet égard. Je note également que le séminaire culturel intersaharien a été couronné de succès et que les parties se sont engagées à continuer de coopérer avec le HCR dans un esprit constructif en vue de remédier aux effets du conflit qui les divise. Je tiens aussi à remercier l'Algérie et la Mauritanie du soutien qu'elles apportent au programme humanitaire de visites familiales.

108. Je me réjouis des progrès accomplis dans le déminage et la neutralisation des restes explosifs de guerre, ainsi que de la diminution du nombre d'accidents dus aux mines depuis mon dernier rapport. Ce sont des activités d'une grande importance qui concourent directement et de façon positive à la sécurité des civils de la région et à celle du personnel de l'ONU. Je note que les parties ont accueilli favorablement le Service de lutte antimines de l'ONU et que chacune a eu avec celui-ci des discussions constructives sur la mise en œuvre des Normes internationales de la lutte antimines de part et d'autre du mur de sable. Pour que ces activités d'importance vitale puissent se poursuivre, je demande aux donateurs de soutenir les efforts que font les parties et la MINURSO, afin que les progrès et les investissements réalisés à ce jour portent fruit.

109. Pour l'heure, la MINURSO se consacre essentiellement à la surveillance du respect de l'accord de cessez-le-feu par les parties, à la communication d'informations sur les activités militaires de ces dernières et les faits nouveaux qui se sont produits sur le territoire, ou qui ont une incidence sur celui-ci, aux activités de déminage et à la fourniture d'un appui logistique au programme de mesures de confiance du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Malgré les contraintes qu'elle subit, la MINURSO a poursuivi ses activités de surveillance du cessez-le-feu et sa présence sur le terrain a été essentielle pour dissuader les parties de rompre l'accord ou de reprendre les hostilités. Elle a fait des progrès importants en matière de déminage, nettoyant de grandes superficies du territoire, et facilité les visites familiales parrainées par le Haut-Commissariat.

110. Pour surveiller le respect de l'accord de cessez-le-feu, les observateurs militaires de la MINURSO doivent surmonter toute une série de difficultés tenant à la nature de la situation et à un manque de moyens. Ils surveillent une zone de 104 000 kilomètres carrés, qui est traversée par le mur de sable de 1 600 kilomètres de long. N'ayant pas les moyens de couvrir l'intégralité du territoire, qui fait 266 000 kilomètres carrés, les observateurs militaires ciblent désormais l'essentiel de leurs activités sur le mur de sable et la zone d'accès réservé qui le borde de part et d'autre, menant des patrouilles terrestres et de reconnaissance aérienne afin d'observer la situation et de faire rapport sur le respect du cessez-le-feu comme prévu dans l'accord militaire n° 1. Ils accomplissent un certain nombre de tâches connexes qui sont tout aussi importantes à l'action dissuasive de la Mission, pour assurer chaque partie que l'autre ne nourrit pas d'intentions belliqueuses et résolvant les problèmes ou tensions susceptibles de survenir. Ils mènent des enquêtes en vue de vérifier les violations de l'accord militaire n° 1 et traitent les demandes relatives aux activités prohibées et les notifications relatives aux activités permises que leur adressent les deux parties. Ils font aussi de leur mieux pour enquêter sur les allégations que les parties soulèvent l'une contre l'autre et veillent à ce que chacune soit dûment informée des conclusions formulées.



111. Comme l'ont montré les violences qui ont éclaté à Dakhla à la suite d'une manifestation sportive, il est essentiel que la Mission ait les moyens de surveiller et d'analyser de près la situation dans le territoire et d'avoir des contacts avec les différents interlocuteurs. Je regrette les pertes en vies humaines provoquées par les affrontements du 25 septembre, et les tensions communautaires qui couvent dans l'ouest du territoire, autre conséquence de l'absence d'accord de paix entre le Maroc et le Front Polisario, et de statu quo au Sahara occidental me préoccupent. Je suis également préoccupé par la détérioration des conditions de sécurité dans la région, qui fait que les observateurs militaires à l'est du mur de sable sont exposés à des risques mal déterminés. J'exprime ma sympathie aux agents humanitaires enlevés à Tindouf et à leur famille et je lance un appel en faveur de la libération immédiate et inconditionnelle des victimes.

112. Dans le présent rapport, j'ai exposé un certain nombre de difficultés qui expliquent que la MINURSO n'est pas en mesure d'exercer pleinement ses fonctions de surveillance, d'observation et de liaison liées au maintien de la paix ou d'endiguer, de sa propre autorité, l'érosion de ses capacités de mettre en œuvre son mandat. Je demande l'appui du Conseil pour permettre à l'instrument de maintien de la paix de remplir les trois fonctions fondamentales qui lui étaient initialement confiées : a) en tant qu'instrument de stabilisation, au cas où l'impasse politique se poursuivrait; b) en tant que mécanisme d'appui à la mise en œuvre des résolutions successives du Conseil de sécurité concernant le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO); et c) en ce qui concerne la communication d'informations indépendantes au Secrétariat, au Conseil de sécurité et à la communauté internationale au sujet des conditions sur le terrain. Faire de la MINURSO une opération des Nations Unies sur laquelle les deux parties peuvent compter, et qui joue le rôle d'arbitre neutre et un rôle dissuasif important pour ce qui est de l'introduction de toute nouvelle modification au statu quo militaire, permettrait à celle-ci de mener des opérations répondant de nouveau aux normes et règles imposées aux opérations de maintien de la paix en cours.

113. Il me semble que la présence de la MINURSO, tout en même temps garante du respect du cessez-le-feu et engagement visible de la communauté internationale en faveur du règlement du conflit, reste utile. C'est pourquoi je recommande que le nombre d'observateurs militaires soit augmenté de 15 personnes pour renforcer les capacités de surveillance. Au vu des difficultés exposées dans le présent rapport, je demande au Conseil de sécurité de m'aider à réaffirmer le rôle qu'il a confié à la MINURSO, à faire respecter les normes du maintien de la paix et la neutralité de l'ONU, et à veiller à l'instauration des conditions minimum au bon fonctionnement de la Mission. Je demande aux deux parties, le Maroc et le Front Polisario, de coopérer pleinement avec la MINURSO pour atteindre ces objectifs. Dans ce contexte, et compte tenu de l'action menée sans relâche par mon Envoyé personnel, je recommande au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la MINURSO pour une nouvelle période de 12 mois, jusqu'au 30 avril 2013.

114. En conclusion, qu'il me soit permis de remercier Christopher Ross, mon Envoyé personnel, de la diligence infatigable avec laquelle il a travaillé avec les parties en vue d'aboutir à un règlement politique juste, durable et mutuellement acceptable prévoyant l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. Je tiens aussi à remercier mon Représentant spécial au Sahara occidental, Hany Abdel-Aziz, et le général de division Abdul Hafiz (Bangladesh), qui a pris ses fonctions de

commandant de la force de la MINURSO le 24 juillet 2011, pour la compétence et le dévouement avec lesquels ils dirigent la Mission. Je souhaite également remercier l'ancien commandant de la force, le général de division Jingmin Zhao (Chine), rentré dans son pays le 10 avril 2011 après s'être acquitté de façon remarquable de ses fonctions au Sahara occidental. Enfin, je souhaite remercier les femmes et les hommes de la MINURSO pour le travail qu'ils accomplissent, dans des conditions difficiles, pour permettre à la Mission de remplir son mandat.

## Annexe

## Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

### Contributions au 31 mars 2012

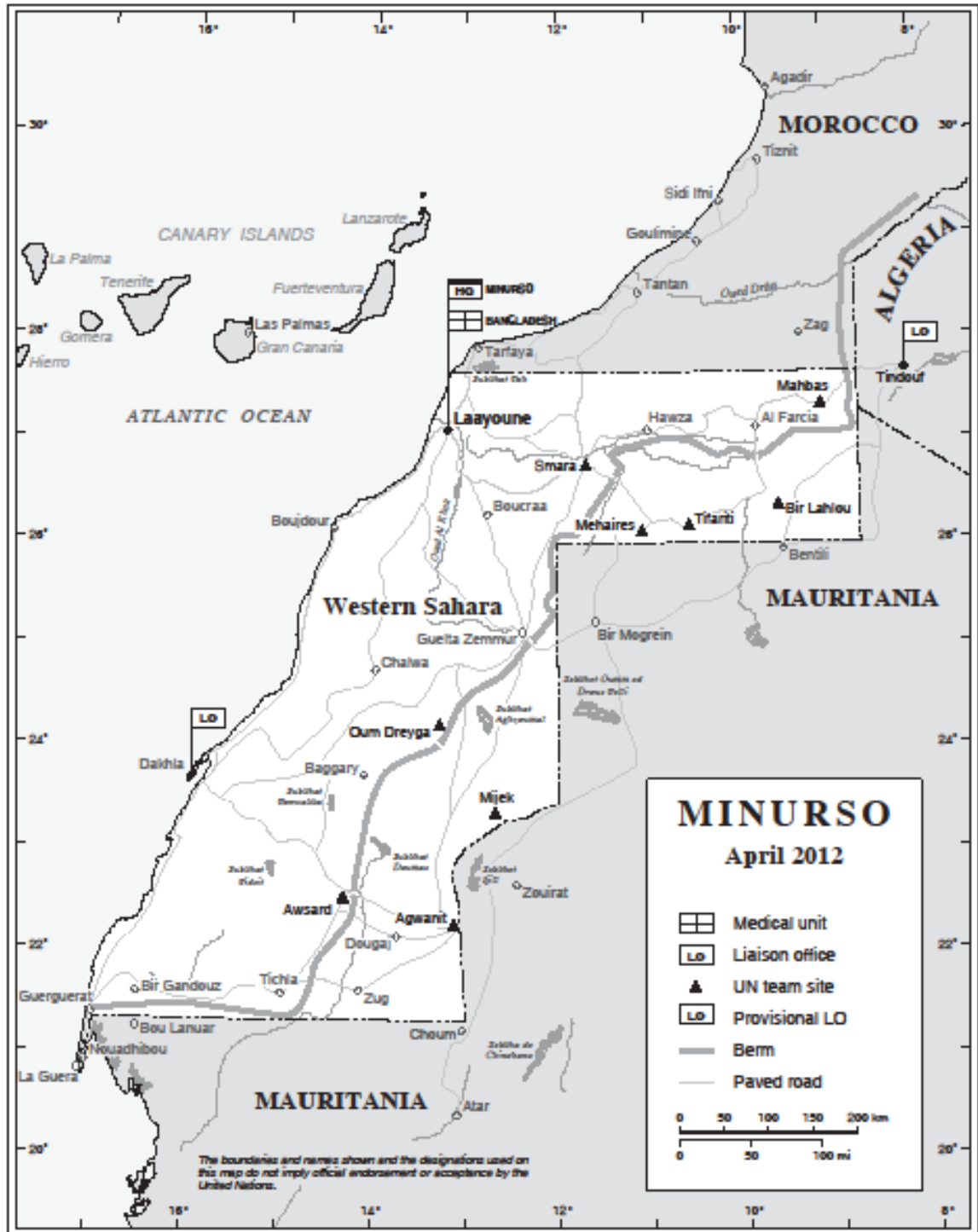
<i>Pays</i>	<i>Observateurs militaires<sup>a</sup></i>	<i>Soldats<sup>a</sup></i>	<i>Police civile<sup>b</sup></i>	<b>Total</b>
Argentine	3	0	0	<b>3</b>
Autriche	2	0	0	<b>2</b>
Bangladesh	9	20	0	<b>29</b>
Brésil	10	0	0	<b>10</b>
Chine	7	0	0	<b>7</b>
Croatie	6	0	0	<b>6</b>
Djibouti	2	0	0	<b>2</b>
Égypte	23	0	1	<b>24</b>
El Salvador	3	0	0	<b>3</b>
Fédération de Russie	18	0	0	<b>18</b>
France	13	0	0	<b>13</b>
Ghana	10	7	0	<b>17</b>
Guinée	5	0	0	<b>5</b>
Honduras	12	0	0	<b>12</b>
Hongrie	6	0	0	<b>6</b>
Irlande	3	0	0	<b>3</b>
Italie	5	0	0	<b>5</b>
Jordanie	0	0	2	<b>2</b>
Malaisie	12	0	0	<b>12</b>
Malawi	3	0	0	<b>3</b>
Mongolie	4	0	0	<b>4</b>
Népal	5	0	0	<b>5</b>
Nigéria	8	0	0	<b>8</b>
Pakistan	11	0	0	<b>11</b>
Paraguay	5	0	0	<b>5</b>
Pologne	1	0	0	<b>1</b>
République de Corée	4	0	0	<b>4</b>
Sri Lanka	3	0	0	<b>3</b>
Tchad	0	0	1	<b>1</b>
Uruguay	1	0	0	<b>1</b>
Yémen	9	0	1	<b>10</b>
<b>Total</b>	<b>203</b>	<b>27</b>	<b>5</b>	<b>235</b>

<sup>a</sup> Effectif autorisé : 231, y compris le commandant de la Force.

<sup>b</sup> Effectif autorisé : 6

<sup>c</sup> Effectif réellement déployé : militaires et police civile, y compris le commandant de la Force.

Carte



Map No. 3661 Rev. 67 UNITED NATIONS  
April 2012

Department of Field Support  
Cartographic Section